

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2026/79

- Vu** les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et ses arrêtés de renouvellement du 23 juillet 2021 et du 23 septembre 2025 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du 24 avril 2026, relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général du Crous de Lyon ;
- Vu** l'avis d'affectation du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Alicia TREPPOZ-VIELLE, AAE au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté ministériel portant nomination de Monsieur Baptiste LAGRANGE, ASI au Crous de Lyon à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel portant nomination de Madame Justine BELDA, ASI au Crous de Lyon à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté ministériel portant nomination de Madame Anne Laure FOGLIANI, IGE au Crous de Lyon à compter du 29 août 2026 ;

D E C I D E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à

Madame Alicia TREPPOZ-VIELLE
Directrice de la communication

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe « directeur / directrice du service communication ».

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Alicia TREPPOZ-VIELLE**, délégation de signature est donnée à **Madame Anne Laure FOGLIANI, Monsieur Baptiste LAGRANGE et Madame Justine BELDA**, chargés de communication, concernant les actes courants du service communication :

- Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €
- Certification des services faits

Article 3 :

La présente délégation de signature est valable à compter du **14 octobre 2026** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 14/10/2026

Le directeur général du Crous de Lyon

Christian CHAZAL

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 14/10/2026

Directrice du service Communication

Actes d'ordonnancement

- Création et validation de bons de commande $\leq$ à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) TTC concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, pour les crédits de fonctionnement et d'investissement
- Prise en charge des factures et certification des services faits

Courriers

- Tous les courriers traités par le service **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 14/10/2026

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL